

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-426

Objet : Environnement Service déchets - Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et papiers graphiques » – Volet technique et plan de communication.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques, qui contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens ;

Considérant l'Appel à Projets (AAP) « Collecte 2025 » publié par Citeo/Adelphe visant notamment à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte, à mobiliser les citoyens en renforçant les actions de communication, à améliorer la qualité du geste de tri et à accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;

Considérant le projet d'optimisation déposé par ARCHE Agglo au titre du Levier 1 (Amélioration des performances de collecte des plastiques, métaux et papiers) sur un périmètre cible de 29 communes (35 253 habitants), prévoyant un volet technique (acquisition de 50 colonnes aériennes Non Fibreux pour un montant de 96 000 € HT) et un volet communication (campagne « Les déchets font leur cinéma » et dispositifs indispensables pour un montant de 29 805 € HT), pour un budget total de 125 805 € HT ;

Considérant que le dossier complet de candidature (comprenant l'état des lieux, les choix techniques, organisationnels, financiers, le plan de communication ainsi que le planning prévisionnel) a été finalisé et validé par les instances et la commission de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 - D'approuver le dépôt du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » de l'éco-organisme Citeo/Adelphe.

Signé

électroniquement

par : Présidente

ArcheAgglo

Date de signature

Date et heure de publication : 07/07/2026 09:01:27

Article 2 - D'autoriser la signature du contrat afférent avec Citeo/Adelphe, ainsi que de tout document technique, financier et administratif nécessaire à la mise en œuvre et au versement des soutiens financiers liés à cet Appel à Projets.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.